



CHANGEONS



LE SYSTÈME

PAS LE CLIMAT

## LA MIGRATION SOUS L'ANGLE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE

### Aperçu

L'histoire de l'humanité est ponctuée de mouvements migratoires de populations fuyant leur région en quête d'un milieu de vie moins hostile et de meilleures conditions. Si la situation des migrant-e-s n'est déjà pas facile en raison des sacrifices qu'ils ont dû faire, ceux-ci doivent également affronter divers obstacles au cours de leur périple et de leur intégration dans leur pays d'accueil. De plus, les migrant-e-s climatiques n'ont actuellement aucun statut juridique. Alors que le phénomène de migration gagnera une ampleur inédite sous les changements climatiques, la justice climatique se penche sur le cas de ces migrant-e-s afin de leur offrir un statut et de protéger leurs droits.

### LA MIGRATION DE POPULATIONS HUMAINES

L'histoire de l'humanité en est une de déplacements. Depuis la migration d'*Homo erectus* de l'Afrique vers l'Eurasie il y a 1,75 million d'années, de nombreuses populations humaines se sont constamment déplacées d'une région à l'autre. Plusieurs raisons poussent les populations à migrer, qu'il s'agisse de conflits armés, de génocides, d'expropriations, de persécutions, de crises économiques, de famines ou encore de catastrophes naturelles. Bien que diverses, les raisons de migrer partagent toutes le même objectif : celui d'échapper à un problème ou à une menace, et d'accéder à un milieu offrant de meilleures chances de survie et conditions de vie.

Les migrations dues aux catastrophes naturelles et plus particulièrement aux changements climatiques ne datent pas d'hier. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à penser que ce sont pour des raisons liées au climat qu'*Homo sapiens*, descendant d'*Homo erectus*, a gagné l'Europe il y a de cela 45 000 ans. Toutefois, les changements climatiques d'origine humaine en cours risquent d'amplifier le phénomène migratoire de façon majeure. Selon certaines estimations, le nombre de migrant-e-s climatiques devrait varier

**D'ici 2050, 200 millions de personnes migreront en raison des changements climatiques.**

**En 2018, 16,1 millions de personnes ont été forcées de migrer en raison d'événements extrêmes liés au climat. Ce chiffre représente 61 % de tous les migrant-e-s recensés cette année-là.**

entre 25 millions et 1 milliard d'ici 2050, le chiffre le plus souvent cité étant 200 millions<sup>1</sup>. En ne considérant que l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Amérique latine, la Banque mondiale parle de 140 millions de personnes sur la même période<sup>2</sup>. En 2018, 16,1 millions de personnes ont migré en raison d'événements extrêmes liés au climat (tempêtes, inondations, sécheresses, feux de forêt, etc.)<sup>3</sup>.

## CHANGEONS LE SYSTÈME, PAS LE CLIMAT!

À titre de citoyenne et de citoyen, vous pouvez agir en appuyant la cause de la justice climatique. Dans le cadre de la campagne *Changeons le système, pas le climat!*, l'AQOCI invite la population québécoise à signer une pétition demandant au gouvernement canadien d'apporter sa juste contribution à la lutte mondiale contre les changements climatiques.

Dans cette pétition, plusieurs mesures proposées au gouvernement canadien visent à renforcer la justice climatique. Par votre geste, vous contribuerez à assurer équité et solidarité entre les pays, les populations et les groupes sociaux qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques et à leurs conséquences.

Visitez régulièrement le site web de l'AQOCI pour trouver des informations mises à jour et connaître les prochains événements qui touchent la justice climatique. Profitez-en également pour vous abonner à notre infolettre. Changeons le système, pas le climat!

1 Mertz, E. 2017. *Étude. Eau, climat et migrations environnementales*. Protos : Gent (Belgique).

2 Rigaud, K. K. et coll. 2015. *Groundswell – Se préparer aux migrations climatiques internes. Aperçu général*. Banque mondiale : Washington, D.C.

3 International Displacement Monitoring Centre (IDMC). 2019. *Global report on internal displacements*. IDMC : Genève.

4 Lee, J. J. H. et coll. 2015. *État de la migration dans le monde*. Organisation internationale pour les migrations (OIM) : Genève.

5 Al-Sharmani, M. 2010. « Comprendre la vie des réfugiés ». *Chronique ONU*, 47(1).

6 Dumitru, S. 2009. « L'éthique du débat sur la fuite des cerveaux », *Revue européenne des migrations internationales*, 25(1) : 119-132.

7 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). *Convention et protocole relatif au statut des réfugiés*.

8 Cornetta, L. 2018. *Les réfugiés climatiques : vers un statut juridique international?* Sorbonne pour l'Organisation des Nations unies.

9 Van Eeckhout, L. 2015. « 110 États adoptent un "agenda pour la protection" des déplacés environnementaux ». *Le Monde*, 12 octobre 2015.

10 Provencher, M. 2011. « Migration et justice climatique ». *Implications philosophiques*, 5 février 2011.

## LA RÉALITÉ DES MIGRANT-E-S

Comme le suggère ce qui précède, **c'est plus souvent par nécessité que par choix que les gens se résignent à migrer**. Or, cette situation est loin d'être facile ou agréable. Les migrant-e-s laissent d'abord derrière eux d'importants morceaux de leur vie : leur foyer, leurs proches, leur emploi, leurs biens et parfois même leur culture. Ensuite, le parcours des migrant-e-s est généralement semé d'embûches : fatigue, maladies, insécurité alimentaire, frontières, etc.<sup>4</sup>. De plus, les camps de réfugié-e-s ne sont pas toujours des lieux sûrs, notamment pour les femmes et les filles, qui risquent d'y subir différentes formes de violences, y compris sexuelles<sup>5</sup>.

Vient enfin l'entrée des migrant-e-s dans leur nouveau pays d'accueil. Comme l'illustre éloquemment le cas des réfugié-e-s qui fuient la guerre en Syrie, la communauté internationale a beaucoup de difficulté à composer avec les imposants flux migratoires. Ne traverse pas la porte d'un nouveau pays qui veut. Aux obstacles politiques, juridiques et économiques que doivent affronter les migrant-e-s s'ajoutent le racisme et la xénophobie. Ces sentiments se nourrissent bien souvent d'une vision *sédentariste*, selon laquelle les migrations constituent un phénomène exceptionnel, ce qui implique que les intérêts des personnes qui habitent un pays et en sont déjà citoyennes comptent plus que ceux des personnes qui cherchent à s'y réfugier<sup>6</sup>.

## L'ÉPINEUSE QUESTION DES DROITS ET DU STATUT JURIDIQUE DES MIGRANT-E-S CLIMATIQUES

Malgré l'ampleur du défi humanitaire et géopolitique que représentent les déplacements de populations dus aux changements climatiques, **le droit international ne prévoit actuellement aucun statut juridique particulier pour les migrant-e-s climatiques**. Notamment, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugié-e-s, toujours en vigueur, précise que ce statut s'applique à toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou [...] ne veut se réclamer de la protection de ce pays<sup>7</sup> ». Or, cet énoncé ne laisse aucune place aux personnes forcées de fuir leur pays d'origine en raison de facteurs climatiques. De plus, si de nombreuses dispositions du droit international *invitent* les États à porter assistance aux réfugié-e-s climatiques, elles ne les y *obligent* toutefois pas<sup>8</sup>.

Il subsiste toutefois une lueur d'espoir. Lancée en 2012 par la Norvège et la Suisse, et adoptée par 110 pays en octobre 2015, l'Initiative Nansen s'inscrit dans une démarche de justice climatique et cherche à combler le vide juridique devant lequel se trouvent les migrant-e-s climatiques. Cette initiative n'est pas contraignante, en ce sens qu'elle ne fixe aucune obligation légale aux pays signataires, mais elle

reflète leur volonté commune de mieux aider et protéger les personnes vulnérables aux bouleversements du climat<sup>9</sup>. Un lent changement semble donc en cours, et il faut espérer que cela permettra de moderniser le droit international afin qu'il tienne compte adéquatement des conséquences des changements climatiques sur les populations humaines particulièrement vulnérables, et qu'il accorde un statut juridique aux migrant-e-s climatiques. Cela leur garantirait notamment un véritable droit à la mobilité, ce qui leur permettrait non seulement de se déplacer librement, mais également de choisir leur pays d'accueil<sup>10</sup>. Il s'agit là d'un important enjeu de justice sociale.



**L'Initiative Nansen vise à mieux protéger et assister les personnes qui quittent leur pays pour fuir les catastrophes naturelles et les conséquences des changements climatiques. Le Programme de protection, qui constitue l'aboutissement de l'Initiative Nansen, propose non seulement des mesures de protection pour les migrant-e-s climatiques, mais également des recommandations en matière de coopération et solidarité internationales.**